

RCS : COLMAR Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

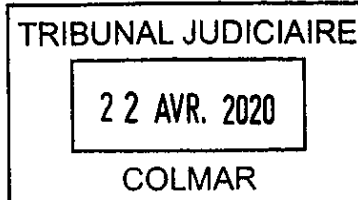
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00328 Numéro SIREN : 839 016 730 Nom ou dénomination : A-THERM

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2020 sous le numéro de dépôt 1865



A-THERM
Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie, 68360 SOULTZ
839 016 730 RCS COLMAR

EXTRAITS

Registre du commerce et des sociétés de Colmar

n° gestion : 2018 B 328
n° dépôt : 2020 A 1865
Enregistré le : 28/04/20

Les soussignés :

Détenant ensemble 2500 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A-THERM désignée ci-dessus,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés décident, à l'unanimité, le rachat par la Société 1 500 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, au prix de 21 euros par action rachetée, détenues par :

Le prix sera payable comptant, au plus tard le 28 février 2020.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, décident à l'unanimité la réduction du capital social d'une somme de 15 000 euros, pour le ramener de 25 000 euros à 10 000 euros par annulation des actions rachetées.

Cette décision est prise avec date d'effet immédiat, les associés déclarant expressément être informés de la possibilité pour les créanciers sociaux de faire opposition à ladite réduction de capital social et ne pas souhaiter subordonner la réalisation de ladite réduction de capital à l'absence d'opposition des créanciers.

CS
LS
RC
BG

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité, comme conséquence des décisions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

1) Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire une somme de 25 000 euros, ci 25 000 euros

2) Aux termes d'une décision des associés prises par acte unanime en date du 20 février 2020, la capital social a été réduit d'un montant de 15 000 euros par voie de rachat d'actions, ci - 15 000 euros

Total égal au montant des apports, 10 000 euros »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 euros).

Il est divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

QUATRIEME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SOULTZ
Le 20 février 2020

